Déclaration orale

Pré-session EPU sur le Togo

Genève, le 17 novembre 2026

Excellence Mesdames et Messieurs,

Je me nomme M. Monzolouwè B. E. ATCHOLI KAO, Je représente l'Association des Victimes de la Torture au Togo (ASVITTO) et je prends la parole au nom de cette association.

ASVITTO est une association qui a pour objectifs d'abord de promouvoir la lutte contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants en agissant pour un cadre juridique et institutionnel conforme à la Convention des nations unies contre la torture et son protocole additionnel ratifiés par le Togo ; ensuite d'œuvrer pour la réparation effective des victimes en aboutissant aux garanties de la non répétition par l'élimination de tous les risques liés à la torture ; enfin d'accroître les capacités institutionnelles de l'association par un leadership de valeurs d'efficacité, de professionnalisme, de justice ayant pour finalité la protection de l'intégrité physique, morale et psychologique de tout citoyen.

Mon intervention va porter sur la Torture, les Détentions arbitraires et la Disparition forcée.

- **TORTURE**

(Veiller à ce que toutes les allégations d'arrestation arbitraire, de détention et de torture donnent lieu sans délai à une enquête impartiale et approfondie et à ce que les auteurs soient traduits en justice (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Pour son troisième passage à l'EPU en janvier 2022, le Togo a reçu plusieurs recommandations sur la l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains et dégradants. Nous notons avec satisfaction que le gouvernement a accepté 10 de ces recommandations et une seule a fait l'objet de prise de note. Nous considérons avec appréciation les efforts louables entrepris sur le cadre juridique de la lutte contre la torture, notamment la prise en compte de sa définition, de sa criminalisation et son imprescriptibilité dans le nouveau code pénal adopté par la Loi N°2015-010 du 24 novembre 2015 et Modifiée par la Loi N°2016-027 du 11 octobre 2016 ; l'adoption de la Loi Organique N°2018-006 instituant le Mécanisme National de Prévention (MNP) de la torture.

Cependant, des défis demeurent avec le constat d'une grave reculade caractérisées par des évidences constatées lors des manifestations de rue de juin 2025. En effet, des actes de torture et mauvais traitements ont été infligés sur les enfants, les jeunes et les femmes qui ont été interpellées par les forces de sécurité. Certains témoignages des femmes arrêtées le 6 juin 2025 ont été confirmés par les rapports des certificats médicaux qui attestent ce qui suit : « La patiente aurait été frappée par des cordelettes au niveau des fesses et des deux cuisses et bras », « La patiente aurait été compressée au niveau de la hanche entraînant une douleur au niveau du rachis lombaire avec irradiation dans le membre inférieur gauche. Par ailleurs notion de céphalées et crise d'hystérie ». Une dizaine de ces victimes ont déposé des plaintes au Greffe du Tribunal militaire de Lomé avec constitution de partie civile et des frais de caution ont été également payés depuis septembre 2025. Mais aucune suite n'a été donnée à ce jour.

Après avoir examiné les faits susmentionnés, nous invitons le gouvernement à :

- **Garantir une justice équitable aux présumées victimes de torture et de traitements cruels, inhumains et dégradants dont les plaintes sont déposées devant le tribunal militaire et procéder aux réparations avant juin 2027.**
- **Prendre des mesures urgentes pour l'ouverture d'une enquête en vue d'identifier les auteurs de torture sur les manifestants lors des évènements de juin 2025 et les mettre à la disposition de la justice d'ici 1 an.**
- **Mettre fin au recours de la torture et à la forces excessives sur les personnes interpellées lors des manifestations pacifiques publiques et offrir des formations spécialisées et continues sur les garanties judiciaires aux forces de l'ordre et de sécurité.**

❖ DETENTION ARBITRAIRE

(Enquêter sur les cas de détention arbitraire et de mauvais traitements à l'égard de personnes exerçant leurs droits civils et politiques lors de manifestations). Pologne

Concernant la Détention arbitraire, le Togo a reçu cinq recommandations et en a accepté 3. La Constitution togolaise en son article 15 interdit la Détention arbitraire. Des efforts ont été notés dans ce sens avec la libération de plusieurs personnes qui étaient en situation de détention arbitraire le 31 décembre 2025. Toutefois, nous avons dénombré actuellement 22 personnes qui sont encore en situation de détention arbitraire, dont 18 cas portent sur les décisions de justice non appliquées, 2 cas portant sur un Avis du Groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire non appliqué également et 2 sur la base des opinions exprimées.

En considérant ces évidences, nous interpellons le gouvernement à :

- **Appliquer pleinement les décisions de justice et les Avis des procédures spéciales de l'ONU demandant la libération et l'indemnisation de toutes les personnes en situation de détention arbitraire dans les prisons du Togo avant juin 2027.**
- **Procéder à la libération de toutes les personnes arrêtées pour avoir exprimé leurs opinions.**
- **Mettre fin à la détention arbitraire de tous les manifestants arrêtés pour avoir exercé leurs droits civils et politiques.**

❖ DISPARITION FORCEE ET TERRORISME

(Mettre en place des mécanismes efficaces pour prévenir les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité et enquêter sur celles-ci, et pour identifier les responsables et les traduire en justice, notamment en modifiant le décret no 2013-013 régissant l'emploi de la force). Suisse.

Sur le terrorisme et la disparition forcée, il faut d'abord saluer les grands efforts des autorités togolaises et le sacrifice des Forces de sécurité sur la promptitude des réactions de riposte pour sécuriser nos frontières et protéger les populations civiles contre la menace, et c'est l'occasion de saluer la mémoire de tous ceux qui sont tombés sous les couleurs nationales depuis le début des attaques en 2021. Il n'est pas inutile de rappeler les mesures urgentes comme la mise en place du Programme d'Urgence pour la Région de la Savane et les réformes importantes sur la structuration de l'Armée afin de faire face au fléau. Nous saluons également la réaction des

Forces Armées Togolaises (FAT) qui ont reconnu dans un communiqué une bavure qui avait tué sept adolescents à Margba dans la région des savanes la nuit du 9 au 10 juillet 2022. Ensuite, nous reconnaissons les efforts du Togo dans sa volonté de défendre la Convention des Nations Unies contre la disparition forcée et nous saluons la collaboration des autorités avec le Groupe de travail et le Comité des disparitions forcées. Nous pouvons rappeler l'organisation cette année d'un atelier de formation à l'endroit des acteurs judiciaires sur les disparitions forcées. Enfin, tout en prenant en considération la détermination des autorités contre le terrorisme et les disparitions forcées, nous restons profondément touchés par des cas de disparitions forcées dans le cadre de la lutte contre l'extrémisme violent. En effet, en juin 2024, quatre (4) personnes sont portées disparues à Namiele dans la préfecture de l'Oti située dans la région de la Savane et les familles sont restées sans nouvelle jusqu'aujourd'hui. Nous dénombrons cinq (5) cas de disparition forcée dont quatre (4) liés à la lutte contre le terrorisme.

En notant avec inquiétude cette situation, nous invitons le gouvernement à :

- **Accélérer les procédures de recherche de toutes ces personnes disparues, y compris dans le cadre du terrorisme, en vue de situer les familles d'ici avril 2027.**
- **Envisager l'adoption des mesures législatives pour réaffirmer la protection des populations contre la disparition forcée dans le Code pénal et le Code de procédure pénale avant juin 2027.**
- **Adopter des mesures pour un accompagnement psychologique et social de toutes les personnes (enfants, épouses…) victimes de disparition forcée.**